

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE LES BILLANGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix neuf, le quatre octobre à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LES BILLANGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Manuel PERTHUISOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 9 – Votants : 11.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019.

**PRESENTS** : M. PERTHUISOT Manuel, Mme LAFARGE Jeannine, M. MONIER David, M. GOURCEYROLLE Jacques, M. LAGUILLAUME Jean-Pierre, M. CHAMPAGNOL Stéphane, Mme CARRIAUD Alexandrine, M. MACQ Daniel, Mme GALAMONT Claudine.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme JAPAUD Isabelle (pouvoir à Mme LAFARGE Jeanine) - Mme BOISSOU Yvette (pouvoir à C. GALAMONT).

Madame Alexandrine CARRIAUD a été nommée secrétaire de séance.

Vote à main levée.

Délibération n° 2019-28 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.231-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ DECIDE de renseigner et public les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

A Les Billanges, le 04/10/2019  
Le Maire,  
Manuel PERTHUISOT

